

RAPPORT

Compte financier unique 2024

Ville d'Asnières-sur-Seine



I.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1.1.1.	<i>Les charges à caractère général.....</i>	<i>5</i>
1.1.2.	<i>Les charges de personnel.....</i>	<i>7</i>
1.1.3.	<i>Les atténuations de produits</i>	<i>7</i>
1.1.4.	<i>Les autres charges de gestion courante</i>	<i>9</i>
1.1.5.	<i>Les charges financières.....</i>	<i>9</i>
1.1.6.	<i>Les charges exceptionnelles.....</i>	<i>10</i>
1.2.	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT MOINS DYNAMIQUES.....	11
1.2.1.	<i>Les produits des services.....</i>	<i>11</i>
1.2.2.	<i>Les autres produits de gestion courante</i>	<i>12</i>
1.2.3.	<i>Les dotations et participations</i>	<i>12</i>
1.2.5.	<i>Les produits spécifiques.....</i>	<i>13</i>
1.2.6.	<i>Des recettes fiscales préservées.....</i>	<i>13</i>
1.3	DES NIVEAUX D'EPARGNE PRESERVES	17
II.	SECTION D'INVESTISSEMENT.....	19
2.1.	UN NIVEAU DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LA CONTINUITÉ.....	19
2.2.	DES RESSOURCES PROPRES ROBUSTES ET UNE GESTION CONTROLEE DE LA DETTE.....	22
2.2.1.	<i>Fonds propres et subventions</i>	<i>22</i>
2.2.2.	<i>Une dette maîtrisée.....</i>	<i>23</i>
III.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS SANS EMPRUNT.....	24

Une gestion financière exemplaire en 2024

Par un courrier adressé au Maire en date du 13 janvier 2025, la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine a souligné la bonne tenue des finances de la Ville d'Asnières-sur-Seine :

« La situation financière de la commune est saine. Les produits de fonctionnement sont en hausse et la progression des charges de fonctionnement est maîtrisée. La capacité d'autofinancement de la ville augmente, ce qui lui permet de poursuivre un programme d'investissement autofinancé, tout en poursuivant son désendettement. Malgré les prélèvements dont il fait l'objet depuis 2022, le fonds de roulement demeure positif et s'élève à 250 € par habitant, soit un montant supérieur à la strate départementale (205 €/hab) ».

Ce constat, dressé par le plus haut fonctionnaire départemental en matière de finances publiques, est particulièrement positif. Les éléments figurant au présent Compte Financier Unique, dont les chiffres sont validés à l'euro près par le comptable public, confirment cette bonne gestion :

Une épargne brute de près de 28 M€ pour autofinancer les investissements

La Ville démontre sa capacité à préserver ses ressources malgré un contexte de contraction des dotations de l'État et de ralentissement des recettes fiscales. L'épargne brute, indicateur clé de la santé financière d'une collectivité, s'élève en 2024 à **27.8 M€**, soit un niveau historiquement élevé, permettant d'autofinancer les investissements sans recours massif à l'endettement. La capacité de désendettement reste particulièrement confortable, avec un ratio de **4,3 ans**, bien en deçà du seuil critique de **15 ans**.

Une neutralité fiscale préservant le pouvoir d'achat des Asniérois

La fiscalité reste stable depuis 2014, confirmant la volonté municipale d'alléger la charge pour les contribuables tout en maintenant des marges de manœuvre budgétaires. Entre 2021 et 2024, seules 13 villes du département (sur 36) ont fait le choix de ne pas augmenter leur fiscalité. **Asnières dispose de l'impôt foncier moyen par habitant le plus bas du département.**

Une dette fortement réduite et des charges financières maîtrisées

Le désendettement de la commune se poursuit avec une réduction de l'encours de dette à **118,4 M€** en 2024, contre **195.9 M€** en 2015, soit une baisse de **77.5 M€ en dix ans**. Les intérêts de la dette, qui pesaient **7,4 M€ en 2016**, ont été réduits à **5,0 M€ en 2024**, soit une diminution de 2,4 M€ par an en huit ans. **En cumulé, la Ville a économisé plus de 27 M€ de frais financiers depuis 2015.**

Une politique d'investissement ambitieuse et autofinancée

En 2024, la Ville a consacré **50,0 M€** à ses investissements, confirmant sa volonté de moderniser ses infrastructures sans alourdir son endettement. **Depuis 2019, ce sont 254 M€ qui ont été investis**, soit une moyenne de 42 M€ par an. Ces investissements sans précédent n'ont généré aucune dette nouvelle grâce à la gestion sérieuse de la section de fonctionnement.

L'exercice 2024 fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	92 184 843,32	157 127 171,54	249 312 014,86
Recettes nettes	47 958 345,44	149 814 792,37	197 773 137,81
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	92 184 843,32	157 127 171,54	249 312 014,86
Dépenses nettes	51 001 540,64	137 117 152,80	188 118 693,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		12 697 639,57	9 654 444,37
Déficit	3 043 195,20		

Les résultats d'exécution de l'exercice 2024 sont ainsi constitués :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-11 752 341,13		-3 043 195,20	-14 795 536,33
Fonctionnement	33 938 279,49	22 271 081,95	12 697 639,57	24 364 837,11
Total	22 185 938,36	22 271 081,95	9 654 444,37	9 569 300,78

Le compte administratif au titre de l'exercice 2024 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de 24 364 837,11 €
- En section d'investissement, un besoin de financement de 14 795 536,33 €

Soit un résultat global excédentaire de 9 569 300,78 €.

Le rapport ci-après reprend les différents points relatifs à la situation financière de la Ville en 2024 présentés en débat d'orientations budgétaires 2025 et étayés des données établies dans le compte financier unique 2024.

I. Section de fonctionnement

1.1. Des dépenses de fonctionnement sous tension

Une gestion sérieuse et attentive a permis de contenir la progression des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 malgré l'effet en année pleine de la hausse des prix de 4,9 % en 2023 et celle de 1,7% en 2024.

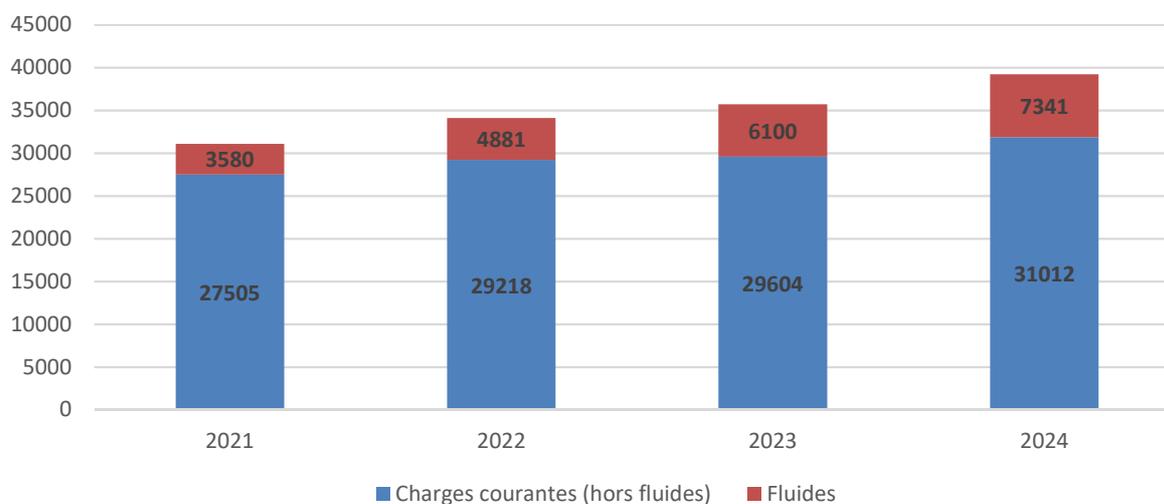
En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	118 580	117 999	121 772

Chapitre	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024
011 – Charges à caractère général	34 099 278 €	35 704 355 €	38 353 142 €
012 – Charges de personnel	62 094 735 €	60 698 171 €	62 213 435 €
014 – Atténuations de produits	7 147 961 €	6 605 300 €	6 471 089 €
65 – Autres charges de gestion courante	8 671 232 €	9 549 122 €	9 535 245 €
66 – Frais financiers	5 686 162 €	5 290 903 €	5 019 964 €
67 – Charges exceptionnelles	880 748 €	150 795 €	179 452 €

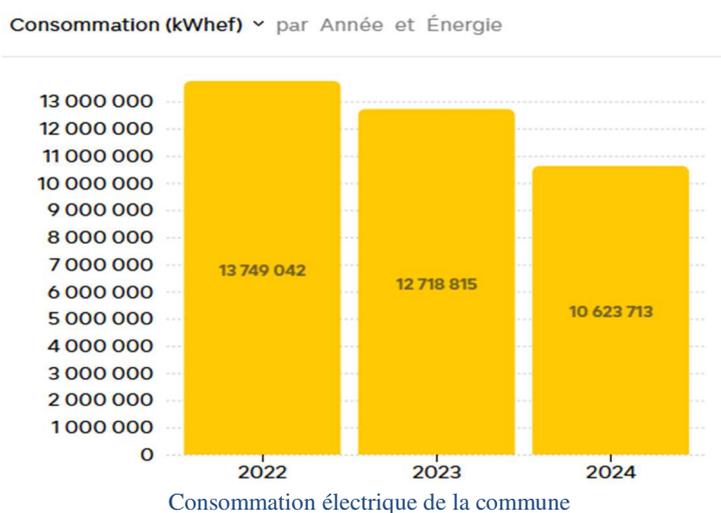
1.1.1. Les charges à caractère général

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	34 099	35 704	38 353

Evolution des charges courantes (en k€)



Après une hausse de 4.7% au cours de l'exercice 2023, les charges à caractère général s'établissent en augmentation de 2 649 k€ dont 1 100 k€ concernent les dépenses énergétiques, poste critique pour la 3^{ème} année consécutive, malgré une forte diminution de la consommation.



Comme les années précédentes, certaines dépenses connaissent une forte progression principalement liée aux revalorisations contractuelles entraînées par la persistance de l'inflation. Malgré les effets de cette hausse et grâce à une gestion optimisée de l'ensemble des charges, les priorités municipales demeurent.

Pour l'exercice 2024, peuvent être mis en exergue les postes suivants :

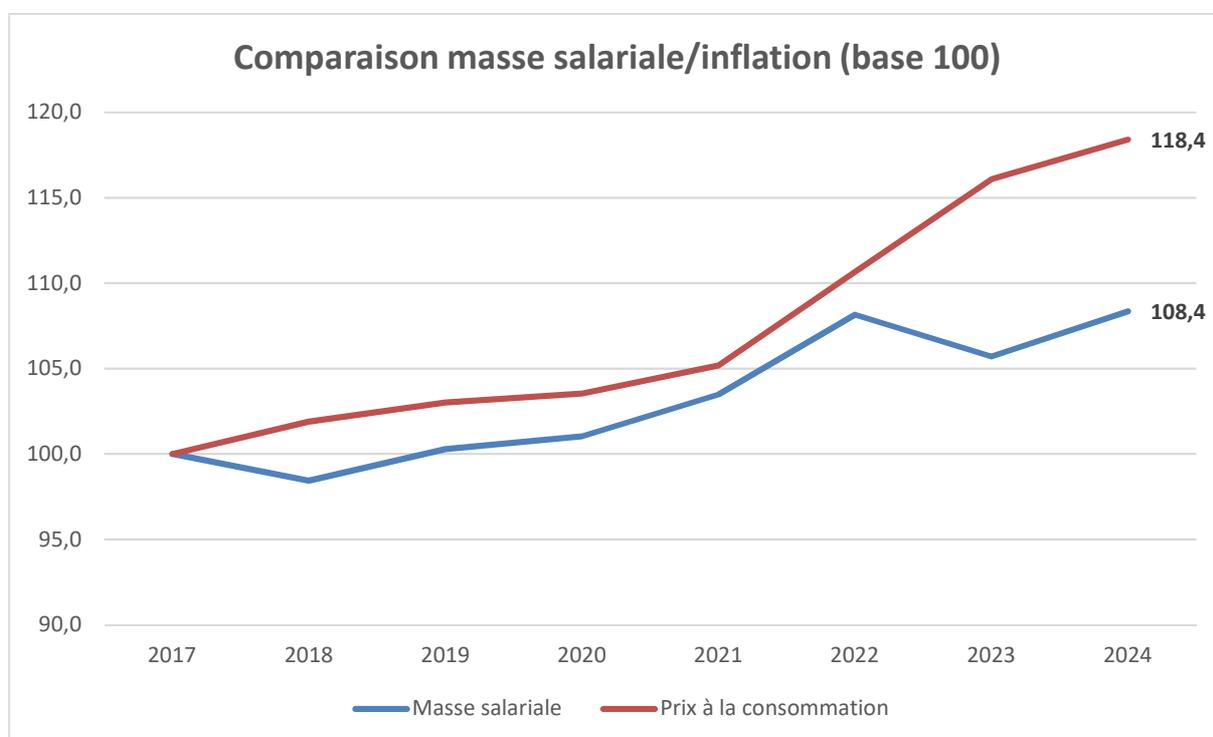
- **Les contrats de prestation de service (9 701 k€)** : sont principalement concernés les contrats de prestation pour le nettoyage des voiries (4 808 k€), celui concernant la restauration scolaire (4 097 k€) ou encore celui permettant d'assurer le portage des repas à domicile (676 k€)
- **Les dépenses énergétiques (7 341 k€)** : malgré l'amplification du programme de réduction des consommations énergétiques, la Ville d'Asnières-sur-Seine continue à faire face aux niveaux hauts sur les marchés du gaz et de l'électricité. Entre 2021 et 2024, les crédits destinés aux fluides ont progressé de 3.8 M€, soit une augmentation de 105%.
- **Les contrats de maintenance (2 561 k€)** : indispensables pour assurer le bon fonctionnement des moyens mis à disposition des directions municipales au services des Asniéroises et Asniérois, ils concernent particulièrement le patrimoine communal (1 283 k€ dont 522 k€ pour les installations sportives et 235 k€ pour les bâtiments scolaires), les infrastructures et le matériel informatique (598 k€), le parc horodateurs (446 k€) ou le réseau de vidéosurveillance (104 k€).

- **Les frais de nettoyage des locaux (2 143 k€)** : ils concernent les structures de Petite Enfance (389 k€), les bâtiments scolaires (634 k€) et les bâtiments administratifs (1 121 k€)

1.1.2. Les charges de personnel

La Ville d'Asnières-sur-Seine continue de disposer d'une masse salariale en deçà des standards pour les communes de même strate. Si la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 61,6% pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants, ce ratio s'établit à 51,4% pour la Ville d'Asnières-sur-Seine.

En k€	2022	2023	2024
Chapitre 012			
Charges de personnel	62 095	60 698	62 213



La masse salariale a progressé de 1 515 k€ en 2024. Les effectifs de la collectivité ayant été maintenus quasiment à l'identique en 2024, **cette évolution est exclusivement imputable à des mesures nationales :**

- Augmentation de 5 points d'indice de l'ensemble des fonctionnaires. Si l'effet est minime pour chaque fonctionnaire (20 € nets par mois), le surcoût pour la collectivité a été de 550 000 €.
- Augmentation de 1,5 % du point d'indice mise en œuvre le 1^{er} juillet 2023, appliqué en 2024 sur une année pleine, ce qui conduit à une augmentation de 360 000 €.
- La hausse du SMIC a impacté la masse salariale à hauteur de 560 000 euros.

- L'organisation des élections européennes et, de manière imprévue, des élections législatives a représenté un coût de 210 000 euros (dont 150 000 pour les législatives).
- La prise en charge des titres de transport à hauteur de 75 % contre 50 % précédemment (+ 40 000 euros).

1.1.3. Les atténuations de produits

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 014			
Atténuations de produits	7 148	6 605	6 471

Le chapitre 014 diminue de 134 k€. Ce chapitre retrace principalement les dépenses liées :

- Au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. **Pour Asnières, il s'agit d'une dépense de 4.3 M€**
- Au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le montant dont est redevable le territoire et dont sont redevables les communes membres a diminué en 2024 de 980 k€. Il a été fait le choix de répercuter cette baisse en petite partie sur le FPIC payé par les communes membres de l'EPT et de répercuter en grande partie cette enveloppe sur le FPIC dû par l'EPT. En conséquence, le FPIC dû par Asnières est en légère diminution à hauteur de 134 k€.
- Au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) : La contribution des communes au Fonds de Compensation des Charges Transférées de leur établissement public territorial est dû pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées. **Comme en 2023, cette contribution n'a pas été nécessaire en 2024, confirmant la bonne maîtrise des dépenses portées par l'EPT.**

1.1.4. Les autres charges de gestion courante

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 65			
Autres charges de gestion courante	8 671	9 549	9 535

Après une progression de 10,1% en 2023 et de 6,6% en 2022, ce chapitre 65 est en légère diminution de 14 k€.

Les principaux postes concernés par les autres charges de gestion courante sont :

- La contribution obligatoire versée à la **Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** d'un montant de 1 991 k€, en augmentation de 150 k€ ;
- Les **redevances versées aux fermiers** dans le cadre des délégations de service public à hauteur de 411 k€ pour les structures d'accueil de la petite enfance ;
- Les contributions au **syndicat AUTOLIB/VELIB** à hauteur de 149 k€ au titre des provisions dans la cadre du contentieux récemment perdu par le syndicat ;
- La contribution pour **l'enseignement privé pour 960 k€**, soit près de 100 k€ supplémentaires au regard de 2023.

Mais au-delà de ces contributions s'imposant à la commune, la municipalité continue de soutenir fortement le tissu associatif local. En 2024, 3 355 k€ ont été consacrés aux subventions aux associations.

En outre, **le soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reste plus que jamais une priorité** en période incertaine. La mobilisation de sources alternatives de financement de la Ville en complément de la subvention à hauteur de 1,7 M€ permet au CCAS de renforcer ses dépenses d'intervention en faveur des publics les plus fragiles. En 2025, ce soutien sera accru de 200 000 euros (cf. rapport BP 2025).

1.1.5. Les charges financières

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 66			
Charges financières	5 686	5 291	5 020

Au 31 décembre 2024, au sein du budget principal, 100 % des emprunts sont classés 1A dans la charte Gissler. La dette est ainsi entièrement sécurisée.

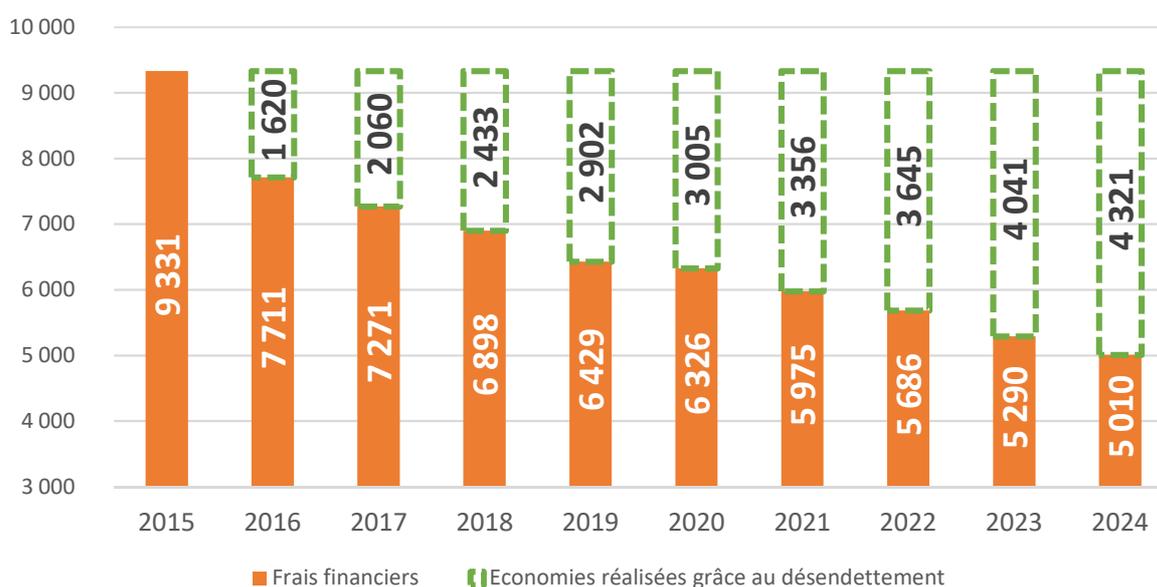
Le désendettement de la commune permet, comme les années précédentes, une diminution importante des frais financiers (- 270 k€).

Cette tendance s'inscrit dans la durée. Entre 2015 et 2024, les frais financiers s'inscrivent en baisse de 4.3 M€ soit une diminution de 35%. **En cumulé, la Ville a économisé 27,4 M€ qui ont permis de autofinancer des politiques publiques qualitatives à destination des Asniérois.**

Sur la même période, la charge de la dette est passée de 15.4 M€ à 13.7 k€ (-1.7 M€), soit une baisse de 11%. Cette charge de la dette est peu ou prou stabilisé à ce montant depuis 2021. Aussi, nonobstant le mode d'amortissement de la dette mais grâce à l'absence de flux nouveau, c'est 1.7 M€ chaque année depuis qui alimente l'autofinancement de nos investissements sans obérer notre capacité à venir.

Evolution des frais financiers depuis 2015

(en k€)



1.1.6. Les charges exceptionnelles

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 67			
Charges spécifiques	881	151	179

Depuis l'adoption du référentiel M57, ce poste de dépenses ne concerne plus que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le montant consacré en 2024 est de 179 k€, en hausse de 28 k€ par rapport à 2023.

1.2. Des recettes de fonctionnement moins dynamiques

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Recettes réelles de fonctionnement	137 747	147 703	149 593

Après une évolution de 7.3% en 2023 portée par la dynamique fiscal, les recettes réelles de fonctionnement ne progressent que de 1,3% en 2024.

Chapitre	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024
013 - Atténuation de charges	242 974 €	244 524 €	279 947 €
70 - Tarification	9 727 740 €	11 644 265 €	12 955 828 €
73 - Autres impôts et taxes	23 716 379 €	24 161 975 €	23 716 379 €
731 - Fiscalité	80 384 474 €	85 598 680 €	87 605 466 €
74 - Subventions	18 711 232 €	20 290 855 €	21 094 223 €
75 - Autres produits	1 982 138 €	4 573 085 €	2 102 908 €
76 - Produits financiers	437 771 €	664 318 €	622 452 €
77 – Produits spécifiques	2 544 000 €	525 000 €	1 215 000 €

1.2.1. Les produits des services

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 70			
Produits des services	9 728	11 644	12 956

Le produit des services est en augmentation de 11.2%, principalement grâce aux recettes issues de la politique de stationnement.

Les recettes issues de la tarification des services publics sont principalement constituées par :

- Les redevances d'occupation du domaine communal pour 1 007 k€
- Les redevances de stationnement et forfaits post-stationnement pour 3 299 k€
- Les redevances du secteur petite enfance pour 2 815 k€
- Les remboursements de prestations pour le compte de l'EPT pour 949 k€
- Les redevances du secteur sport pour 670 k€
- Les redevances du secteur scolaire et périscolaire pour 2 305 k€
- Le produit des concessions dans les cimetières à hauteur de 339 k€

1.2.2. Les autres produits de gestion courante

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 982	4 573	2 103

Retraités des 2 247 k€ de pénalités de retard infligées dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Michelet, les produits de gestion courante sont en diminution de 9.6% et sont principalement constitués par :

- Les revenus des immeubles à hauteur de 537 k€ dont 352 k€ au titre des locations du parc immobilier privé de la commune.
- Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires pour 674 dont :
 - ✓ 400 k€ dans le cadre de la DSP stationnement
 - ✓ 36 K€ pour la DSP fourrière
 - ✓ 125 k€ au titre de la DSP crèche
- Un remboursement de fluides dans le cadre du contrat de DSP de la crèche des Bruyères pour 69 k€

1.2.3. Les dotations et participations

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 74 Dotations et participations	18 711	20 291	21 094

Après une progression de 8 % 2023, les dotations et participations reçues augmentent de 4% en 2024, principalement portées par le FCCT.

Les participations reçues sont principalement constituées par :

- Le FCCT versé par l'EPT pour 2 049 k€ contre 1 100 k€ en 2023
- Les cofinancements du département à hauteur de 1 501 k€ dont 871 k€ pour la petite enfance, 161 k€ pour le centre social Aimé Césaire ou 141 k€ pour les projets culturels
- La dotation forfaitaire de la DGF à hauteur de 7 497 k€

- Les aides perçues de la CAF à hauteur de 8 061 k€ dont 5 120 k€ pour la petite enfance et 2 587 k€ pour les accueils de loisirs
- La compensation reçue au titre des exonérations de taxe foncière décidées par l'Etat pour 538 k€

1.2.4. Les produits financiers

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 76 Produits financiers	438	664	622

Les produits financiers sont traditionnellement constitués par le versement annuel idoine au titre du fonds de soutien pour la renégociation des emprunts structurés à hauteur de 406 k€.

A cela s'ajoutent les intérêts générés par le placement de trésorerie initié en 2023 qui a permis à la Ville de capter pour 216 k€ de produit financier.

1.2.5. Les produits spécifiques

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 77 Produits spécifiques	2 544	525	1 215

Suite à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, ce chapitre retrace uniquement les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les produits de cession d'immobilisations.

En 2024, les 1 215 k€ de produits spécifiques sont constitués par des produits de cessions dont :

- 408 k€ pour la rétrocession du 173 boulevard Voltaire
- 381 k€ pour la cession du 11 rue voisin
- 170 k€ pour la cession du 52 rue Victor Hugo

1.2.6. Des recettes fiscales préservées

En k€	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chapitre 73 Impôts et taxes	104 101	109 761	111 322

La dynamique fiscale constatée depuis 2021 se maintient malgré une nouvelle dégradation des droits de mutation à titre onéreux et le **choix de la municipalité de ne pas activer le levier fiscal depuis 2014.**

	2022	2023	2024
Taxe foncière bâti	34 124 980 €	36 828 472 €	38 996 226 €
Coefficient correcteur	31 374 367 €	33 875 143 €	35 865 012 €
Taxe foncière non bâti	106 439 €	113 868 €	105 995 €
Taxe d'habitation	3 057 824 €	3 430 289 €	2 838 911 €
Majoration de taxe d'habitation	0 €	1 660 059 €	1 369 545 €
Droits de mutation à titre onéreux	9 880 680 €	6 793 486 €	5 277 782 €
Taxe sur l'électricité	1 201 372 €	1 200 712 €	1 627 124 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	11 443 €	18 744 €	38 712 €
Taxe de séjour	350 280 €	292 091 €	453 691 €
Total	80 107 385 €	84 212 864 €	87 430 875 €

1.2.6.1. Le dynamisme des bases de foncier bâti

La progression des ressources fiscales est principalement due à la dynamique du produit fiscal porté par la revalorisation nationale des bases locatives de 3.9 %, décidée par l'Etat, en lien avec le taux d'inflation et malgré le correctif apporté par les services fiscaux sur les bases d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit fiscal supplémentaire pour la Ville est de 3 277 k€.

L'augmentation induite par l'intégration du taux départemental ne compense pas entièrement la recette de taxe d'habitation perdue. En conséquence, la Ville bénéficie du versement du coefficient correcteur à hauteur de 35 865 k€ pour 2024.

Aussi, et compte-tenu de l'effet de ce coefficient, le produit fiscal supplémentaire en lien au titre du foncier bâti en 2024 est de 4,1 M€.

	2022	2023	2024	
Bases TFPB	175 065 k€	188 903 k€	200 134 k€	
Taux	19.5 %	19.5 %	19.5 %	
Produit	34 125 k€	36 828 k€	38 996 k€	+ 2 168 k€
Coefficient correcteur	31 374 k€	33 875 k€	35 865 k€	+ 1 990 k€
Produit total	65 499 k€	70 704 k€	74 861 k€	+ 4 157 k€

De plus, l'instauration en 2023 de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a généré un produit associé de 1 370 k€ en 2024, portant ainsi le produit lié à la taxe d'habitation à 4 209 k€.

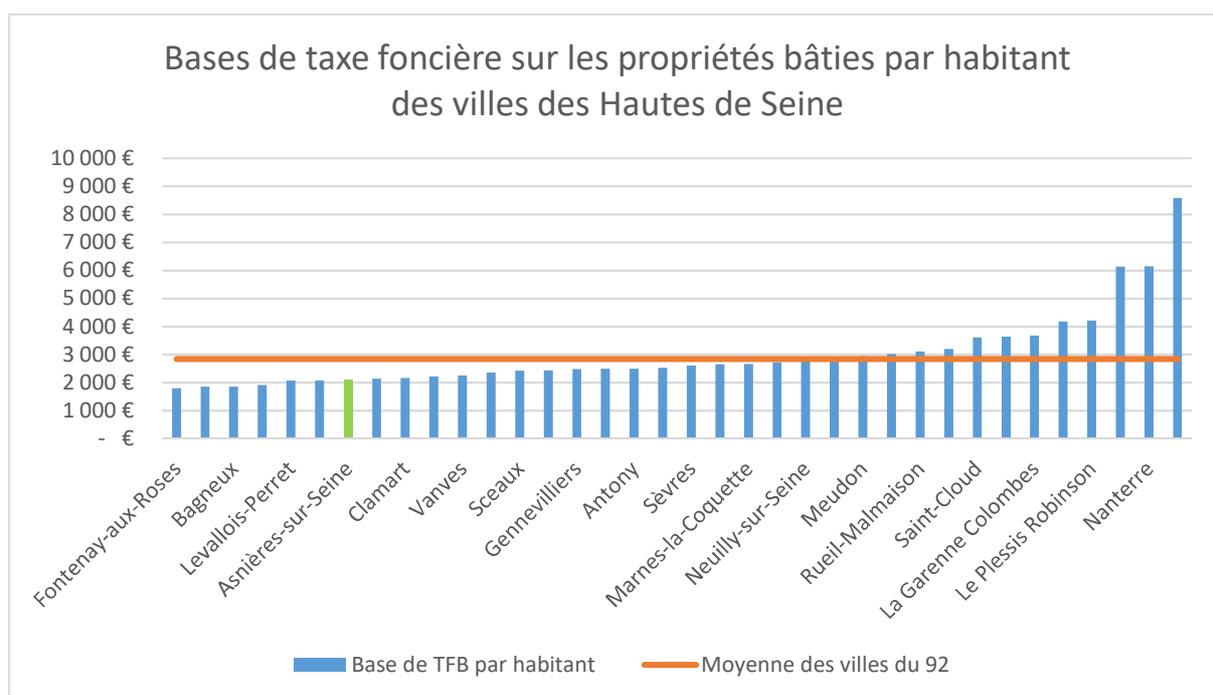
	2022	2023	2024
--	------	------	------

Bases TH	14 629 k€	16 412 k€	13 583 k€	
Taux	20.9 %	20.9 %	20.9 %	
Produit	3 058 k€	3 430 k€	2 839 k€	- 591 k€
Produit majoration	0 k€	1 660 k€	1 370 k€	- 290 k€
Produit total	3 058 k€	5 090 k€	4 209 k€	- 881 k€

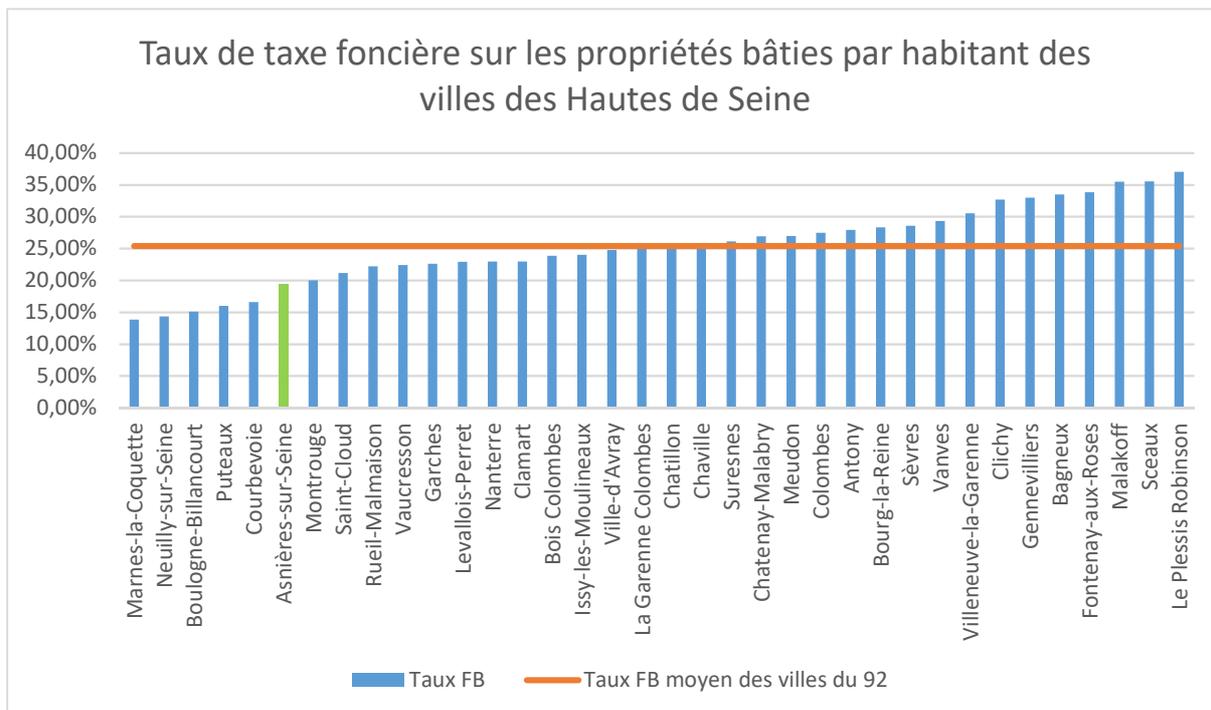
1.2.6.2. Une politique fiscale confirmée

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, Asnières-sur-Seine fait toujours figure d'exception puisqu'elle conjugue des bases fiscales par habitant beaucoup plus basses que la moyenne et un taux d'imposition réduit.

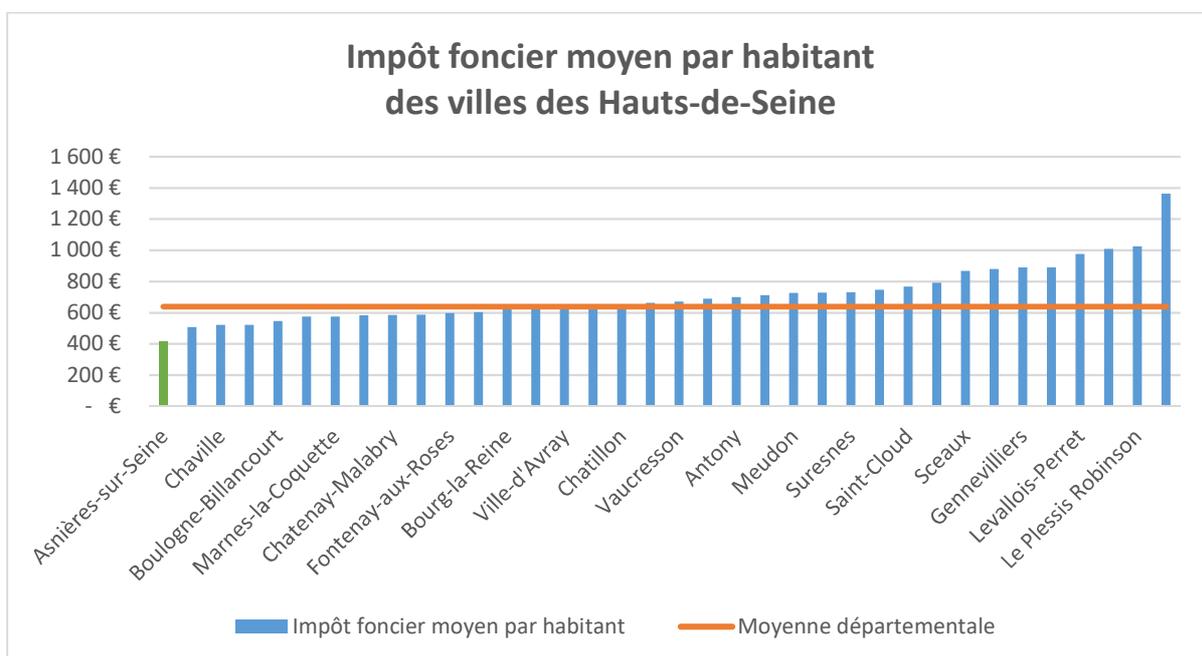
Ainsi, en 2024, à Asnières-sur-Seine, les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties par habitant (2 091 € par habitant) sont nettement inférieures à la moyenne des villes des Hauts-de-Seine (2 844 €). C'est ainsi que les bases par habitant d'Asnières n'atteignent pas le quart de celles de Puteaux (8 585 €) ou le tiers de celles de Courbevoie (6 138 €) ou de Nanterre (6 143 €).



Il en va de même en matière de taux puisqu'avec 19,5 %, Asnières-sur-Seine se situe très en deçà de la moyenne départementale (25,41 % en 2024). **Si Asnières-sur-Seine se situait au niveau moyen du département, la recette fiscale supplémentaire annuelle s'établirait à 11,2 M€.** La municipalité ne souhaite pas activer ce levier fiscal.



Habituellement, les villes ayant des bases faibles pratiquent des taux élevés et inversement. Or, ce n'est pas le cas d'Asnières. La combinaison de bases et de taux inférieurs à la moyenne départementale fait qu'**Asnières-sur-Seine dispose cette année encore de l'impôt foncier moyen par habitant le plus faible du département des Hauts-de-Seine.**



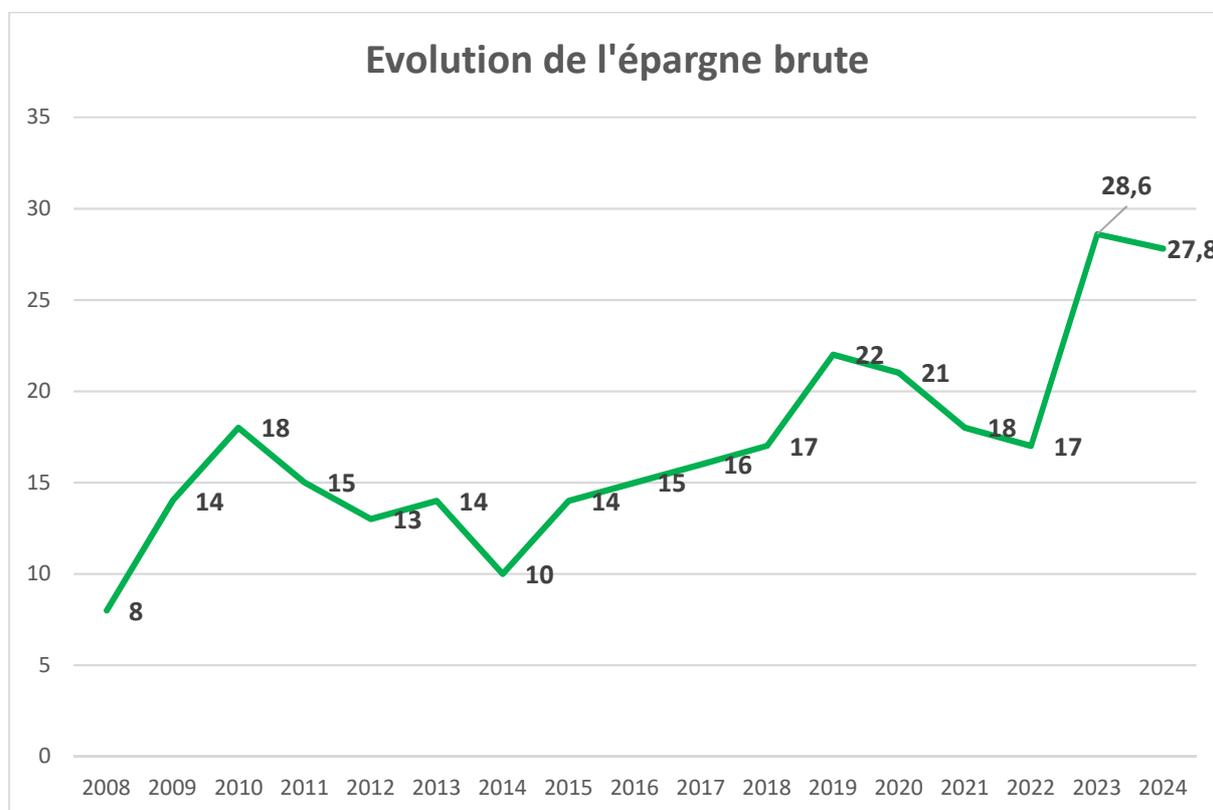
1.3 Des niveaux d'épargne préservés

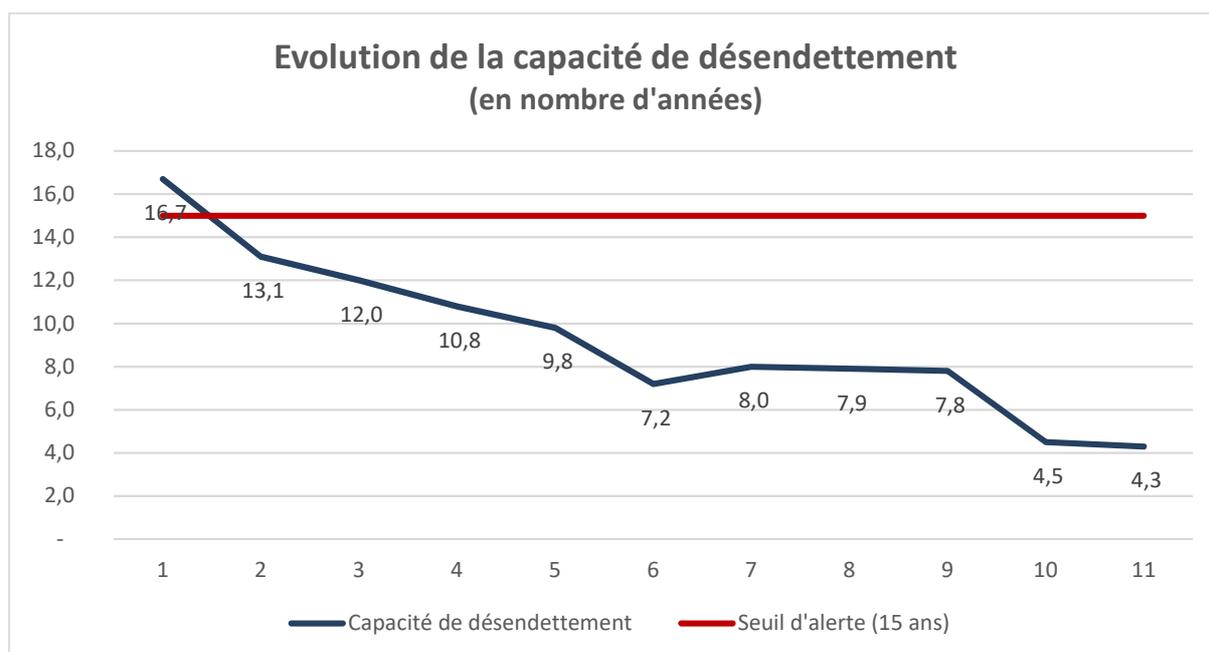
La santé financière d'une collectivité territoriale se mesure à travers plusieurs indicateurs :

- **L'épargne de gestion** : elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et frais financiers)
- **L'épargne brute** : elle correspond à l'épargne de gestion minorée des frais financiers
- **L'épargne nette** : elle correspond à l'épargne brute minorée de la part en capital de l'annuité de remboursement de la dette
- **La capacité de désendettement** : elle correspond à l'encours de dette rapporté à l'épargne brute. Cet indicateur définit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était consacré

La situation d'Asnières-sur-Seine est la suivante :

	2023	2024
EPARGNE DE GESTION	33.9	31.2
EPARGNE BRUTE	28.6	27.8
EPARGNE NETTE	20.2	19.1





Hormis l'année 2023, qui s'est distinguée par des niveaux d'épargne sans précédent, et malgré les pressions inflationnistes pesant sur notre résultat, **l'épargne brute dégagée en 2024 est la plus haute de l'histoire récente de la commune.**

L'autofinancement reste très élevé, la Ville continue de se désendetter et la situation bilancielle est équilibrée. Ce résultat est l'illustration de la bonne santé financière de la Ville et de sa capacité à faire face aux crises et aux défis budgétaires imposés par l'Etat (baisse des dotations, augmentations du SMIC ou des taux de cotisation...) et ce **sans agir sur le levier fiscal.**

La gestion pragmatique du budget au service des Asniéroises et Asniérois nous permet de maintenir une **épargne brute à hauteur de 27.8 M€.**

II. Section d'investissement

2.1. Un niveau de dépenses d'équipement dans la continuité

Dépenses d'équipement En M€	2022	2023	2024 dont RAR
Dépenses mandatées	60.9	40.2	52.3

Sur les 6 dernières années, ce sont 256 M€ qui ont été consacrés au programme d'investissement au service des Asniérois, soit plus de 42 M€ par an en moyenne.

2024 s'inscrit parfaitement dans l'épure notre politique d'investissement consécutive de ces dernières années avec 40.7 M€ de dépenses d'équipement pour notre cité et 11.6 M€ au titre des restes à réaliser soit un total de 52.3 M€.

Les principales réalisations de l'exercice 2024 sont exposées ci-après :

Aménagement urbain & Cadre de vie

	Réalisé
Rénovation de la place des Victoires	4 441 k€
Aménagement squares	357 k€
Participation ZAC Parc des Courtilles	867 k€
Rénovation de la voirie	2 319 k€
Halle gourmande	310 k€
Participation aux aménagements publics de la ZAC Parc d'Affaires	7 500 k€
Démolition de la barre Seqens	167 k€
Plan vert	642 k€
Rénovation de l'éclairage public « 100 % LED »	1 151 k€
Surcharges foncières	105 k€
Signalisation	270 k€
Travaux de performance énergétique	328 K€

Education et enfance	
	Réalisé
Réhabilitation et extension du groupe scolaire Michelet	1 738k€
Rénovation des écoles	1 347 k€
Informatique dans les écoles	198 k€
Aménagement de cours durables	316 k€
Loyers d'investissement – baux emphytéotiques Ecoles Simone Veil, Chanzy et Jean d'Ormesson	920 k€
Mobiliers et matériels scolaires	259 k€
Travaux structures Petite enfance	268 k€
Subventions d'investissement aux structures d'accueil de la petite enfance	384 k€
Mobiliers et matériels Petite enfance	75 k€

Politique de prévention et de sécurité	
	Réalisé
Equipement et matériel de vidéoprotection	299 k€
Extension du réseau de vidéoprotection	179 k€
Subvention pour l'équipement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	273 k€

Socio-culturel	
	Réalisé
Réaménagement de la médiathèque E. Bernard	733 k€
Mobiliers et matériels culture	92 k€
Réhabilitation du CAS	1 122 k€

Politique sportive et associative

	Réalisé
Travaux structures sportives	451 k€
Gymnase AFORP	944 k€
Equipements et matériels sportifs	206 k€
Subvention au conseil départemental pour l'utilisation du gymnase Renoir et Sorbonne nouvelle	368 k€

Développement économique

	Réalisé
Acquisition de locaux commerciaux	432 k€
Préemptions de fonds de commerce	581 k€
Construction de la Halle des 4 routes	189 k€
Subvention d'investissement pour l'aménagement de la Halle des Victoires	666 k€

Modernisation des services

	Réalisé
Renouvellement des matériels informatiques	902 k€
Travaux d'aménagement des parisiens	195 k€
Véhicules électriques	102 k€

2.2. Des ressources propres robustes et une gestion contrôlée de la dette

2.2.1. Fonds propres et subventions

Les ressources propres d'Asnières-sur-Seine demeurent robustes en 2024. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (part du résultat de fonctionnement N-1 affecté au financement de l'investissement) s'élève à 22.2 M€. La bonne gestion municipales permet cet autofinancement important.
- Le FCTVA perçu s'élève à 6,2 M€. Pour mémoire, le FCTVA est calculé sur les investissements N-2.
- La taxe d'aménagement qui s'établit à 0,4 M€

La Ville continue de mobiliser un maximum de subventions d'équipement et de participations. Ce sont ainsi 2.8 M€ de subventions/participations qui ont été encaissés en 2024 :

Etat	- Amendes de police – 1 054 k€ - DSIL Performance énergétique – 280 k€
Région	- Rénovation stade Eboué - 120 k€ - Réhabilitation stade Anquetil - 179 k€ - Terrain de proximité Joffre – 89 k€
ANS	- Réhabilitation stade Eboué - 351 k€
Grand Paris Aménagement	- Participation PUP opération Asnières Université – 294 k€
SIPPEREC	- Rénovation de l'éclairage public - 182 k€

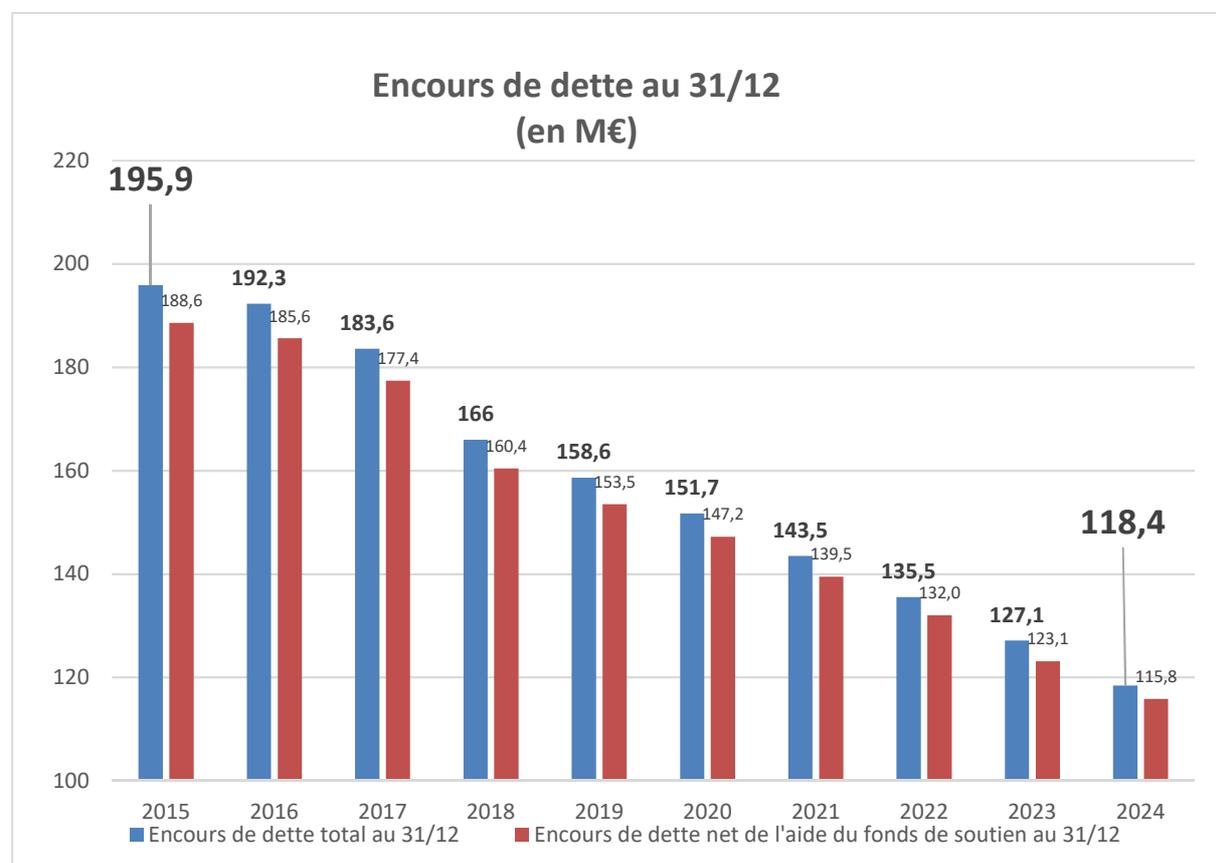
2.2.2. Une dette maîtrisée

En 2024, la Ville d'Asnières-sur-Seine n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt et a poursuivi son désendettement.

La situation au 31 décembre 2024 se synthétise comme suit :

Dette	118 398 k€
Dette totale après déduction du fonds de soutien restant à encaisser	115 822 k€
Capital remboursé en 2024	8 750 k€
Intérêts réglés en 2024	5 008 k€
Capacité de désendettement	4,5 ans
Part de dette classée 1A charte Gissler	100 %

Fonds de soutien initial	7 907 K €
Total fonds de soutien encaissé	5 331 K €
Fonds de soutien restant	2 576 K €



III. Affectation des résultats 2024 : des investissements importants sans emprunt

Au 31 décembre 2024, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 24.4 M€ et la section d'investissement d'un besoin de financement de 14.8 M€.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Compte-tenu du solde des restes à réaliser de 636 k€, le programme d'investissement doit par conséquent être autofinancé par l'affectation de 14.2 M€ au compte 1068.

Excédent de fonctionnement 2024	24 365 k€
Solde d'exécution en investissement 2024	- 14 796 k€
Restes à réaliser de recettes d'investissement	12 277 k€
Restes à réaliser de dépenses d'investissement	-11 641 k€
Solde des restes à réaliser	636 k€
↓	
Besoin de financement en investissement	14 159 k€
↓	
Excédent de fonctionnement 2024 affecté en investissement en 2025	14 159 k€
↓	
Excédent de fonctionnement 2024 reporté en fonctionnement en 2025	10 206 k€